

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-364 du 18 décembre 1980

portant création d'un Comité Permanent de suivi du dossier d'exploitation du champ pétrolifère de Sèmè.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le message porté n° 1483/SGG-C du 22 octobre 1980 demandant la création d'un Comité Permanent de suivi du dossier d'exploitation du champ pétrolifère de Sèmè ;

Sur proposition du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 10 décembre 1980 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé sous l'autorité directe du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie un Comité Permanent de suivi du dossier d'exploitation du champ pétrolifère de Sèmè.

Article 2.- La composition du Comité est la suivante :

Président : Camarade GODONOU Ernest

Vice-Président : Camarade YACOUBOU Assouma

Rapporteur : Camarade TAUZIET Maurice

Membres : Camarades MALLAM IDI Abdoulaye

- GNIDEHOU Justin

- SUL KIFCULI Salami

- BADET Pierre

- AMOUSSOU Edmond Pierre

Article 3.- Le Comité doit adresser un rapport trimestriel au Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie faisant le point sur l'exécution du Projet.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 18 décembre 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Industrie, des Mines
et de l'Energie,

Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 8
MIME 5.-